



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE

CONCOURS COMPLET



RÈGLEMENT

épreuves jeunes chevaux

2021

Avec rectificatifs applicables au 1^{er} janvier 2021

Société Hippique Française
261 rue de Paris
93100 Montreuil
www.shf.eu

Secrétariat technique
01.53.59.31.31
contact@shf.eu





7. ÉPREUVES D'APTITUDE AU CONCOURS COMPLET

71	PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX	4
71.1	LE CYCLE CLASSIQUE	4
71.2	LE CYCLE LIBRE	4
71.3	ALTERNANCE CYCLE LIBRE – CYCLE CLASSIQUE	4
71.4	PROCEDURES DE CHANGEMENT D'ÉPREUVE	4
71.4.1	Vers un niveau inférieur	4
71.4.2	Vers un niveau supérieur	5
72	QUALIFICATION DES CAVALIERS	5
72.1	LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DU CAVALIER	5
72.2	TENUE ET PROTECTIONS DU CAVALIER	5
73	CONDITIONS D'ORGANISATION	5
73.1	JURY	5
73.1.1	Epreuves régionales de Cycle Classique et de Cycle Libre	5
73.1.2	Epreuves régionales labellisées S.H.F. de Cycle Classique	6
73.1.3	Epreuves régionales de Formation	6
73.1.4	Epreuves régionales de Cycle libre 1 ^{ère} année, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	6
73.2	DELEGUES TECHNIQUES	6
73.3	CHEFS DE PISTE	6
73.4	REPRESENTANT DES CAVALIERS	6
73.5	SERVICE DE SECOURS	6
73.6	VETERINAIRE ET MARECHAL-FERRANT	6
73.7	TERRAINS	7
73.7.1	Dressage	7
73.7.2	Epreuves de présentation	7
73.7.3	Saut d'obstacles	7
73.7.4	Cross	7
73.8	DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE	7
73.8.1	Ordre des tests	7
73.8.2	Dédoulement des épreuves	7
73.9	REPRISES DE DRESSAGE	7
73.10	REMISE DES PRIX	8
74	EMBOUCHURES, ENRÊNEMENTS ET HARNACHEMENTS	8
75	ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE CLASSIQUE	9
75.1	FORMATION 1	9
75.1.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	9
75.1.2	Exécution des épreuves	9
75.1.3	Calcul des résultats	10
75.1.4	Classement et Primes	10
75.2	FORMATION 2	11
75.2.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	11
75.2.2	Exécution des épreuves	11

75.2.3	Calcul des résultats	11
75.2.4	Classement et Primes.....	12
75.3	FORMATION 3	12
75.3.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	12
75.3.2	Exécution des épreuves.....	12
75.3.3	Calcul des résultats	13
75.3.4	Classement et Primes.....	13
75.4	4 ANS QUALIFICATION ET INTERREGIONALE (CIR)	14
75.4.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales et interrégionales.....	14
75.4.2	Exécution des épreuves.....	14
75.4.3	Calcul des résultats	14
75.4.4	Classement et Primes.....	15
75.5	5 ANS QUALIFICATION ET INTERREGIONALE (CIR)	16
75.5.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales et interrégionales.....	16
75.5.2	Exécution des épreuves.....	16
75.5.3	Calcul des résultats	16
75.5.4	Classement et Primes.....	17
75.6	6 ANS QUALIFICATION ET INTERREGIONALE (CIR)	18
75.6.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales et interrégionales.....	18
75.6.2	Exécution des épreuves.....	18
75.6.3	Calcul des résultats	18
75.6.4	Classement et Primes.....	18
76	ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE LIBRE.....	20
76.1	CYCLE LIBRE 1 ^{ERE} ANNEE.....	20
76.1.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	20
76.1.2	Exécution des épreuves.....	20
76.1.3	Calcul des résultats	20
76.1.4	Classement et Primes.....	20
76.2	CYCLE LIBRE 2 ^{EME} ANNEE	21
76.2.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	21
76.2.2	Exécution des épreuves.....	21
76.2.3	Calcul des résultats	21
76.2.4	Classement et Primes.....	22
76.3	CYCLE LIBRE 3 ^{EME} ANNEE.....	22
76.3.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	22
76.3.2	Exécution des épreuves.....	23
76.3.3	Calcul des résultats	23
76.3.4	Classement et Primes.....	23
77	ANNEXES	25
77.1	CYCLE CLASSIQUE 4 ANS QUALIFICATION, FORMATION 1 ET CYCLE LIBRE 1 - PHASE SUR CARRIERE	25
77.1.1	Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Classique 4 ans Qualification et Formation 1.....	25
77.1.2	Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Libre 1 ^{ere} année	27
77.2	CYCLE CLASSIQUE 5 ANS QUALIFICATION ET 6 ANS QUALIFICATION- PARCOURS DE CSO	28
77.2.1	Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5 ans Qualification – 1 ^{ere} partie de saison.....	28
77.2.2	Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5ans Qualification - 2 ^{eme} partie de saison et 6 ans Qualification - 1 ^{ere} partie de saison	29
77.2.3	Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 6 ans Qualification - 2 ^{eme} partie de saison.....	30
77.3	NORMES TECHNIQUES DU SAUT D'OBSTACLES	31
77.4	NORMES TECHNIQUES DE L'ÉPREUVE DE CROSS	32
77.5	PENALITES.....	33

7. ÉPREUVES D'APTITUDE AU CONCOURS COMPLET

Dans les cas non prévus ou non repris dans le règlement S.H.F., il convient de se référer au règlement Fédéral PRO pour le circuit Cycle Classique et AMATEUR pour le circuit Cycle Libre.

71 PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX

Les épreuves sont groupées en deux cycles différents pour jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans :

- le Cycle Classique ;
- le Cycle Libre.

Les difficultés techniques de ces 2 cycles évoluent au cours de la saison comme suit :

- 1^{ère} partie de saison : jusqu'à la semaine 22
- 2^{ème} partie de saison : à partir de la semaine 23

Elles ont pour objet de distinguer les jeunes chevaux les plus aptes à cette discipline.

71.1 Le Cycle Classique

Le Cycle Classique comporte :

- des concours régionaux labellisés, organisés par des sociétés organisatrices délégués pour le compte de la S.H.F., avec des épreuves pour chaque génération de jeunes chevaux, 4, 5 et 6 ans ;
- des Concours Inter Régionaux (CIR) dont les règles sont identiques aux épreuves labellisées.

71.2 Le Cycle Libre

Le Cycle Libre se déroule sur trois années, les jeunes chevaux étant répartis selon leur « expérience » dans la discipline du Concours Complet.

- Cycle Libre 1^{ère} année : 4 ans
- Cycle Libre 2^{ème} année : 5 et 6 ans
- Cycle Libre 3^{ème} année : 6 ans

71.3 Alternance Cycle Libre – Cycle Classique

Au cours de l'année, les chevaux de 4, 5 et 6 ans peuvent alterner des épreuves du Cycle Libre et du Cycle Classique sous réserve que :

- pour concourir en Cycle Classique, le cheval doit répondre aux conditions d'admission propres aux épreuves de Cycle Classique :
 - ✓ Pour les chevaux de 4 ans, le cheval n'a pas pris part dans l'année à des épreuves hors circuit d'élevage.

71.4 Procédures de changement d'épreuve

71.4.1 Vers un niveau inférieur

La possibilité est offerte au cavalier de faire partir dans une épreuve de niveau inférieur un cheval initialement engagé dans une épreuve sans que cela n'entraîne aucune modification sur les droits d'engagement qui restent acquis.

- Un cheval peut changer d'épreuve sans frais supplémentaire lorsque le changement est effectué de Qualification vers Formation ou d'un niveau de Formation supérieur vers un niveau inférieur.
- Un cheval peut changer d'épreuve sans frais supplémentaire lorsque le changement est effectué d'un niveau de Cycle Libre supérieur vers un niveau inférieur.

Le montant de l'engagement reste celui de l'épreuve initialement engagée.

Ce changement d'épreuve s'effectue sur le terrain auprès du Président de Jury, au plus tard une demi-heure avant le début de l'épreuve de niveau inférieur.

71.4.2 Vers un niveau supérieur

Un cheval initialement engagé dans une épreuve de Formation peut, sur le terrain, s'engager dans une épreuve de Formation supérieure ou dans une épreuve de Qualification. Il s'agit d'une procédure de changement d'épreuves.

Les conditions sont les suivantes :

- Engagement initial remboursé ;
- Engagement dans l'épreuve de niveau supérieur selon les tarifs d'un engagement terrain (tarifs consultables sur la note financière disponible sur le site www.shf.eu).

Ce changement d'épreuve sur le terrain s'effectue auprès du Président de Jury, au plus tard une demi-heure avant le début de l'épreuve de niveau supérieur.

72 QUALIFICATION DES CAVALIERS

72.1 Les conditions de participation du cavalier

Pour participer aux épreuves du Cycle Classique jeunes chevaux QUALIFICATION, les cavaliers doivent être adhérents à la SHF pour l'année en cours (cf. Règlement général Art. 36).

Peuvent participer aux épreuves jeunes chevaux les cavaliers munis des licences F.F.E. suivantes pour l'année en cours :

Catégorie	Pro	Amateur
Cycle Classique :		
- Formation 1, 2 et 3	x	x
- 4 ans Qualification	x	x
- 5 ans Qualification	x	x
- 6 ans Qualification <i>1^{ère} partie de saison</i>	x	x
Cycle Classique 6 ans Qualification <i>2^{ème} partie de saison, Finale incluse</i>	x	
Cycle Libre		x ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Pour participer aux Finales nationales de Cycle Libre, les cavaliers initialement détenteurs d'une licence « pro » devront avoir obtenu la licence « Amateur » au plus tard le 1^{er} jour de la 2^{ème} partie de saison.

Le sur classement des cavaliers mineurs n'est pas autorisé en épreuves d'élevage.

72.2 Tenue et protections du cavalier

Elles doivent être conformes au règlement F.F.E. de C.C.E

73 CONDITIONS D'ORGANISATION

73.1 Jury

73.1.1 Epreuves régionales de Cycle Classique et de Cycle Libre

La désignation du jury est faite par la société organisatrice.

73.1.2 Epreuves régionales labellisées S.H.F. de Cycle Classique

Le jury comporte un Président titulaire de l'habilitation jeunes chevaux, choisi sur la liste des juges habilités par la S.H.F. publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu et d'un assesseur de niveau F.F.E. National minimum.

Les frais d'hébergement et de déplacement des juges et assesseurs désignés par la société organisatrice sont à la charge de la société organisatrice. Ils doivent leur être remboursés le soir de leur dernier jour de présence.

Les frais d'hébergement et de déplacement des délégués techniques, désignés par la S.H.F., sont à la charge de la S.H.F.

73.1.3 Epreuves régionales de Formation

Le Président du jury, le ou les assesseurs sont désignés par la société organisatrice. Ils sont de niveau F.F.E. National minimum.

Leurs frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge de la société organisatrice. Ils doivent leur être remboursés le soir de leur dernier jour de présence.

73.1.4 Epreuves régionales de Cycle libre 1^{ère} année, 2^{ème} et 3^{ème} année

Le Président du jury, le ou les assesseurs sont désignés par la société organisatrice. Ils sont de niveau F.F.E. National minimum.

Leurs frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge de la société organisatrice. Ils doivent leur être remboursés le soir de leur dernier jour de présence.

73.2 Délégués techniques

La liste des Délégués techniques habilités par la S.H.F. est publiée chaque année sur www.shf.eu

Dans les épreuves régionales labellisées S.H.F., les Délégués techniques, désignés par la SHF, contrôlent le bon déroulement des épreuves, la construction des parcours de saut d'obstacles et de Cross.

Dans les autres épreuves régionales, les Délégués techniques peuvent effectuer des contrôles sur la construction des parcours de saut d'obstacles et de Cross.

Les frais d'hébergement et de déplacement des Délégués techniques sont à la charge de la S.H.F. lorsque ces derniers sont mandatés par la S.H.F.

73.3 Chefs de piste

Les chefs de piste doivent être titulaires de l'habilitation F.F.E. minimum suivante :

- Cycle Classique hors Formation 2 et Formation 3 : chef de piste C.C.E. Candidat National élite et avoir suivi au minimum tous les 2 ans une formation SHF.
- Cycle Libre et Cycle Classique Formation 2 et Formation 3 : chef de piste C.C.E. National et avoir suivi au minimum tous les 2 ans une formation SHF

73.4 Représentant des cavaliers

La veille des épreuves, le délégué technique SHF, en coordination avec l'organisateur, désigne un cavalier représentant parmi les cavaliers engagés sur les épreuves de jeunes chevaux. Le nom du cavalier et son numéro de téléphone doivent impérativement être affichés sur le tableau d'affichage, avant le début des épreuves. Ce représentant a le devoir d'agir comme intermédiaire entre les concurrents et les officiels pour toute affaire directement liée à l'organisation et au déroulement du concours. **Il devra référer au délégué technique du bon déroulement du concours en lui communiquant les éléments jugés nécessaires afin qu'il puisse centraliser les informations et les faire remonter à la SHF. Cette fiche sera envoyée en amont à tous les organisateurs et délégués techniques et sera également téléchargeable sur www.shf.eu**

73.5 Service de secours

Les sociétés organisatrices doivent obligatoirement prévoir la présence d'un poste d'assistance cavalier tel que défini au règlement F.F.E. et la présence d'un médecin.

73.6 Vétérinaire et maréchal-ferrant

Pendant la durée des parcours de Cross du Cycle Classique, la présence permanente d'un vétérinaire est obligatoire. Elle est recommandée en Cycle Libre et sur les épreuves de Cycle Classique Formation 2 organisées dans le cadre de concours Cycle Libre.

La présence d'un maréchal-ferrant est recommandée pendant toute la durée du concours en Cycle Classique et en Cycle Libre.

73.7 Terrains

73.7.1 Dressage

Le terrain de dressage doit avoir les dimensions réglementaires 60 m x 20 m et être parfaitement délimité, encadré sur tout le pourtour et muni des lettres.

Le public doit être séparé du terrain de dressage par une lice (corde ou barrière), située à 10 mètres minimum de chaque côté du rectangle.

73.7.2 Epreuves de présentation

Le terrain de l'épreuve de présentation des 4 ans devra être d'une dimension de 50 m x 70 m environ et de préférence sur le sable.

73.7.3 Saut d'obstacles

Dans un souci de formation, les Chefs de piste doivent s'attacher à la progressivité des parcours au cours de la saison.

Les obstacles pour jeunes chevaux doivent inciter au respect. Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Dans toutes les épreuves, les barres doivent avoir un front de 3,5 mètres et les barres supérieures un diamètre de 10 cm. Tous les obstacles doivent être appelés de 30 % de leur hauteur.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé de lignes de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq foulées et plus, le double comptant comme un obstacle (avec 2 efforts). Dans les épreuves de 6 ans, les combinaisons doivent être précédées et/ou suivies d'un obstacle à 5 ou 6 foulées.

Le premier et le dernier obstacle de la ligne sont placés assez loin du tournant de façon à avoir une ligne droite de 20 mètres avant et après la ligne d'obstacles.

73.7.4 Cross

Les épreuves de Cross de jeunes chevaux ont pour but de formation et de mise en confiance.

En épreuves régionales, le tracé du parcours de Cross doit être coulant et harmonieux en évitant les changements de direction trop sévères.

Le sol doit être souple et homogène.

La ligne de départ doit être matérialisée par un couloir d'environ 4 m de large et 4 m de long dont l'accès par l'arrière est barré à environ 2 m afin d'empêcher tout départ lancé.

Le parcours doit être jalonné en minutes par des poteaux indicateurs.

Les obstacles sont massifs et éducatifs, toujours appelés. Les distances des combinaisons sont justes.

Les obstacles de plan vertical doivent être obligatoirement appelés d'au moins 30 % de leur hauteur.

Dans un but de progressivité : les épreuves se déroulant au début des premières et deuxième parties de saison devront proposer des parcours très en deçà des maxima des normes techniques (hauteurs d'obstacles, nombre d'efforts, distances).

73.8 Déroulement de l'épreuve

73.8.1 Ordre des tests

Sur les épreuves régionales, l'ordre successif des tests est le dressage, puis le saut d'obstacles, puis le cross.

Cet ordre peut être modifié à la Finale nationale.

73.8.2 Dédoublement des épreuves

Sur autorisation de la S.H.F., les épreuves de plus de 70 chevaux pourront être dédoublées.

73.9 Reprises de dressage

Les textes des reprises sont disponibles sur www.shf.eu

Les reprises de dressage pourront être exécutées au trot assis ou au trot enlevé :

- 4 ans Qualification, Formation 1 et CL1 : trot enlevé autorisé toute l'année
- 5 ans Qualification : trot enlevé autorisé en 1^{ère} partie de saison
- Formation 2 et 3 : trot enlevé autorisé toute l'année

- CL2/CL3 : trot enlevé autorisé en 1^{ère} partie de saison

En dressage, les notes attribuées aux mouvements doivent être saisies à l'encre ou en saisie informatique. Lorsqu'un juge modifie une note avant la fin de la reprise, il doit parapher la correction. Les notes ne peuvent être modifiées après signature du protocole par le juge. Les notes entières doivent être retranscrites sous la forme N.O (exemple pour la note 6/10, il faut écrire 6,0).

Les reprises de Cycle Classique et de Cycle Libre peuvent être notées au ½ point pour les notes techniques et notes d'ensemble. Les demi-points servent à nuancer, si besoin, l'appréciation du juge entre deux notes pleines.

	Temps indicatif entre 2 concurrents
Cycle Classique Formation 1, 4 ans Qualification	9 minutes
Cycle Libre 1	6 minutes
Cycle Classique Formation 2 Cycle Libre 2	6 minutes
Cycle Classique Formation 3, 5ans Qualification Cycle Libre 3	6 minutes
Cycle Classique 6 ans Qualification	7 à 8 minutes

73.10 Remise des prix

Dans les épreuves labellisées S.H.F., les plaques distribuées aux chevaux primés sont fournies par la S.H.F. Dans les autres épreuves, les plaques sont fournies par la société organisatrice.

74 EMBOUCHURES, ENRÊNEMENTS ET HARNACHEMENTS

Dans les tests de dressage et cross les embouchures, enrênements et harnachements doivent être conformes aux dispositions du règlement F.F.E. Pro pour le Cycle Classique et Amateur pour le Cycle Libre à l'exception des points suivants :

- l'anti-passe-langue est interdit ;
- attacher la langue est interdit ;
- Au test de dressage, seul le filet simple est autorisé.

Au test de saut d'obstacles, les embouchures, enrênements, harnachements et les protège-boulets doivent être conformes au règlement S.H.F. de la discipline du Saut d'obstacles (cf. art. 531 du Règlement de Saut d'obstacles).

Pour la présentation sur carrière des jeunes chevaux de 4 ans, seul le filet simple sans rondelle est autorisé. La martingale est interdite. Les cloches et les guêtres aux antérieurs sont autorisées ainsi que les protège-boulets aux postérieurs.

75 ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE CLASSIQUE

75.1 Formation 1

75.1.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Ces épreuves sont ouvertes aux chevaux de 5 & 6 ans.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 1, un jeune cheval de 5 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

N.B : pour pouvoir se qualifier à la finale nationale 5 ans, le cheval ne devra pas avoir pris part, dans l'année, à plus de 12 épreuves d'élevage en Concours complet et à plus de 24 épreuves officielles toutes disciplines, épreuves d'élevage et fédérales confondues.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 1, un jeune cheval de 6 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

N.B : pour pouvoir se qualifier à la finale nationale 6 ans, le cheval ne devra pas avoir pris part, dans l'année, à plus de 15 épreuves d'élevage en Concours complet et à plus de 28 épreuves officielles toutes disciplines, épreuves d'élevage et fédérales confondues.

75.1.2 Exécution des épreuves

Le déroulement des épreuves est identique à celui décrit pour le Cycle Classique 4 ans (article 75.4). Il comprend une phase sur carrière et un parcours de Cross.

75.1.2.1 Phase sur carrière

La phase sur carrière se déroule sur un terrain de 50 m x 70 m environ. Elle se compose de mouvements sur le plat et d'un parcours de 8 obstacles dont un double.

Chaque cavalier enchaîne dans l'ordre de son choix et après l'avoir stipulé au jury :

- les mouvements sur le plat puis le parcours d'obstacles ou
- le parcours d'obstacles puis les mouvements sur le plat.

a) Mouvements sur le plat

Le texte de la reprise et les critères de jugement sont disponibles sur www.shf.eu

Les lettres ne figurent pas nécessairement autour de la carrière et elles ne sont qu'indicatives.

La précision du tracé ne sera pas prise en compte.

Le tracé pourra être adapté en fonction de l'emplacement des obstacles.

Les mouvements au trot peuvent être exécutés au trot enlevé.

b) Parcours d'obstacles

Les obstacles sont appelés, garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

- Tracé du parcours et cotes :

Le tracé du parcours doit être identique au tracé de l'un des 3 parcours types proposés en annexe à l'article 77.1.

Les cotes des obstacles doivent être impérativement respectées et sont détaillées en annexe à l'article 77.1.

- Bidet

En première partie de saison, un obstacle facultatif N°9 (dernier obstacle) sur bidet sera facultatif. Cet obstacle ne peut être essayé que 3 fois. Il ne compte ni dans le calcul des points de pénalités ni dans la note de style ou de franchise.

En deuxième et troisième partie de saison cet obstacle sur bidet devra être intégré dans le parcours de 8 obstacles dont 1 double, il sera obligatoire et comptabilisé dans le parcours.

75.1.2.2 Parcours de Cross

Le parcours de Cross est de 1 400 à 1 500 mètres.

Le nombre d'obstacles est de 10 à 12 parmi lesquels figurent au moins un fossé, un obstacle sur fossé, un obstacle de terre, un contrebas et un contre-haut, deux combinaisons simples à 2 foulées et un passage dans l'eau, ce dernier ne constituant pas un obstacle, mais un passage obligatoire.

Pour un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les obstacles doivent présenter un front, partie à sauter et oreilles incluses d'au moins 5 mètres.

Les obstacles « directionnels » ou étroits sont proscrits.

Les normes pour l'épreuve de cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.1.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité est calculé comme suit :

- Phase sur carrière : chaque juge attribue onze notes sur 20 :

Plat

- pas ;
- trot;
- galop;
- attitude;
- impulsion;
- soumission;
- équilibre naturel.

Obstacles

- équilibre ;
- réactivité ;
- style à l'obstacle;
- comportement.

soit un total sur 220 par juge.

On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales.

Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.

- A ce total de points de pénalité sont ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

75.1.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primés :

Des demi-primés sont attribués aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Le montant de la demi-prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

75.2 Formation 2**75.2.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales**

Ces épreuves sont ouvertes aux chevaux de 5 & 6 ans.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 2, un jeune cheval de 5 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

N.B : pour pouvoir se qualifier à la finale nationale 5 ans, le cheval ne devra pas avoir pris part, dans l'année, à plus de 12 épreuves d'élevage en Concours complet et à plus de 24 épreuves officielles toutes disciplines, épreuves d'élevage et fédérales confondues.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 2, un jeune cheval de 6 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

N.B : pour pouvoir se qualifier à la finale nationale 6 ans, le cheval ne devra pas avoir pris part, dans l'année, à plus de 15 épreuves d'élevage en Concours complet et à plus de 28 épreuves officielles toutes disciplines, épreuves d'élevage et fédérales confondues.

75.2.2 Exécution des épreuves**75.2.2.1 Dressage**

Le texte de la reprise de dressage est disponible sur www.shf.eu.

Toute la saison, la reprise pourra être effectuée au trot enlevé ou au trot assis.

75.2.2.2 Saut d'obstacles

Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé uniquement de lignes droites de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq à sept foulées et de deux obstacles isolés. Le double à deux foulées comptant comme un obstacle (avec 2 efforts).

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont celles du Cycle Libre 2^{ème} année, détaillées en annexe à l'article 77.2.

75.2.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » ne peut excéder 2 et ils doivent être oreillés et avoir un front minimum de 2 m entre les deux fanions.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.
- Un obstacle dans l'eau est interdit.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont celles du Cycle Libre 2^{ème} année, détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.2.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce

pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.

- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

75.2.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primes :

Des demi-primes sont attribuées aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Le montant de la demi-prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

75.3 Formation 3

75.3.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Ces épreuves sont ouvertes aux chevaux de 6 ans.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 3, un jeune cheval de 6 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

75.3.2 Exécution des épreuves

75.3.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

La reprise de dressage diffère entre la 1^{ère} partie et la 2^{ème} partie de saison.

Toute la saison, la reprise pourra être effectuée au trot enlevé ou au trot assis.

75.3.2.2 Saut d'obstacles

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont celles du Cycle Classique 5 ans Qualification, détaillées en annexe à l'article 77.2.

75.3.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » est de minimum 2 et ne peut excéder 3. Ils doivent être oreillés et avoir un front minimum de 2 m entre les deux fanions.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.

- Un obstacle dans l'eau est interdit.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont celles du Cycle Classique 5 ans Qualification, détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.3.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

75.3.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primes :

Des demi-primes sont attribuées aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Le montant de la demi-prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

75.4 4 ans Qualification et Interrégionale (CIR)

75.4.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales et interrégionales

Pour participer aux épreuves régionales et interrégionales de Concours complet, un jeune cheval de 4 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés) ;
- n'avoir pas pris part dans l'année à des épreuves hors circuit d'élevage, quelle que soit la discipline

75.4.2 Exécution des épreuves

L'épreuve de Concours complet comprend une phase sur carrière et un parcours de Cross.

75.4.2.1 Phase sur carrière

La phase sur carrière se déroule sur un terrain de 50 m x 70 m environ. Elle se compose de mouvements sur le plat et d'un parcours de 8 obstacles dont un double.

Chaque cavalier enchaîne dans l'ordre de son choix et après l'avoir stipulé au jury :

- les mouvements sur le plat puis le parcours d'obstacles

a) Mouvements sur le plat

Le texte de la reprise et les critères de jugement sont disponibles sur www.shf.eu

Les lettres ne figurent pas nécessairement autour de la carrière et elles ne sont qu'indicatives.

La précision du tracé ne sera pas prise en compte.

Le tracé pourra être adapté en fonction de l'emplacement des obstacles.

Les mouvements au trot peuvent être exécutés au trot enlevé.

Le changement de pied en l'air peut remplacer une transition du trot vers le galop et ne sera pas pénalisé.

b) Parcours d'obstacles

Les obstacles sont appelés, garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

- Tracé du parcours et cotes :

Le tracé du parcours doit être identique au tracé de l'un des 3 parcours types proposés en annexe à l'article 77.1.

Les cotes des obstacles doivent être impérativement respectées et sont détaillées en annexe à l'article 77.1.

L'obstacle N°1 (premier obstacle) est un obstacle d'essai facultatif. Il ne compte ni dans le calcul des points de pénalités ni dans la note de style ou de franchise Si cet obstacle N°1 est franchi, l'enchaînement devra se faire sur l'obstacle N°2 sans volte.

- Bidet

En première partie de saison, un obstacle facultatif N°9 (dernier obstacle) sur bidet sera facultatif. Cet obstacle ne peut être essayé que 3 fois. Il ne compte ni dans le calcul des points de pénalités ni dans la note de style ou de franchise.

En deuxième et troisième partie de saison cet obstacle sur bidet devra être intégré dans le parcours de 8 obstacles dont 1 double, il sera obligatoire et comptabilisé dans le parcours.

75.4.2.2 Parcours de Cross

Le parcours de Cross est de 1 400 à 1 500 mètres.

Le nombre d'obstacles est de 10 à 12 parmi lesquels figurent au moins un fossé, un obstacle sur fossé, un obstacle de terre, un contrebas et un contre-haut, deux combinaisons simples à 2 foulées et un passage dans l'eau, ce dernier ne constituant pas un obstacle, mais un passage obligatoire.

Pour un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm

Les obstacles des épreuves pour chevaux de 4 ans doivent présenter un front, partie à sauter et oreilles incluses d'au moins 5 mètres.

Les obstacles « directionnels » ou étroits sont proscrits.

Les normes pour l'épreuve de cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.4.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité est calculé comme suit :

- Phase sur carrière : chaque juge attribue onze notes sur 20 :

Plat

- pas ;
- trot;
- galop;
- attitude;
- impulsion;
- soumission;
- équilibre naturel.

Obstacles

- équilibre ;
- réactivité ;
- style à l'obstacle;
- comportement.

soit un total sur 220 par juge.

On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales.

Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.

- A ce total de points de pénalité sont ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple :

Juge 1 : 120 points

Juge 2 : 116 points

$(120/220)*100=54,55\%$

$(116/220)*100=52,73\%$

Pourcentage Moyen : $(54,55+52,73)/2= 53,64\%$

$100-53,64 = 46,36$ donc 46,4 points de pénalité

C.S.O. : une barre =	4 points
Cross : une désobéissance =	20 points
Total pénalités	70,4 points

75.4.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans la phase sur carrière, hors pénalités sur les obstacles : un total de points de pénalité inférieur ou égal à 50;
- dans le parcours d'obstacles : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles;
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à la phase sur carrière.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo. Ils recevront chacun une prime.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primes :

Des demi-primes sont attribuées aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve :

- d'avoir obtenu dans l'épreuve de présentation, un total de points de pénalité inférieur ou égal à 35,
- d'avoir terminé les épreuves de C.S.O. et de Cross, sans faute, hors pénalités de temps.

75.5 5 ans Qualification et Interrégionale (CIR)

75.5.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales et interrégionales

Pour participer aux épreuves régionales et interrégionales de Concours complet, un jeune cheval de 5 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

75.5.2 Exécution des épreuves

75.5.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

La reprise de dressage diffère entre la 1^{ère} partie et la 2^{ème} partie de saison.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise pourra être effectuée au trot enlevé ou au trot assis.

75.5.2.2 Saut d'obstacles

Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé uniquement de lignes droites de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq à sept foulées et de deux obstacles isolés. Le double à deux foulées comptant comme un obstacle (avec 2 efforts).

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont détaillées en annexe à l'article 77.2.

75.5.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » est de minimum 2 et ne peut excéder 3. Ils doivent être oreillés et avoir un front minimum de 2 m entre les deux fanions.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.
- Un obstacle dans l'eau est interdit.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.5.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple

Total maximum des points par juge : 240

Juge 1 : 140 points

Juge 2 : 146 points

$(140/240)*100=58,33\%$

$(146/240)*100=60,83\%$

Pourcentage Moyen : $(58,33+60,83)/2= 59,58\%$

$100-59,58= 40,42$ donc 40,4 points de pénalité

C.S.O. : une barre =	4 points
Cross : une désobéissance =	20 points
Total pénalités	64,4 points

75.5.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à 55;
- dans l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo. Ils recevront chacun une prime.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primes :

Des demi-primes sont attribuées aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve :

- dans l'épreuve de dressage : d'avoir obtenu un total de points de pénalité inférieur ou égal à 45;
- d'avoir terminé les épreuves de C.S.O. et de Cross sans faute, hors pénalités de temps.

75.6 6 ans Qualification et Interrégionale (CIR)

75.6.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales et interrégionales

Pour participer aux épreuves régionales et interrégionales de Concours complet, un jeune cheval de 6 ans doit :

- Répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés) ;

75.6.2 Exécution des épreuves

75.6.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise de dressage à dérouler est la reprise du 2*A.

En 2^{ème} partie de saison, la reprise de dressage à dérouler est la reprise du 2*B.

75.6.2.2 Saut d'obstacles

Un obstacle à 5 ou 6 foulées devra être disposé avant et/ou après chaque combinaison.

Les normes techniques sont détaillées en annexe à l'article 77.2.

75.6.2.3 Cross

- 60 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres.
- Le nombre d'obstacles « directionnels » oreillés est de minimum 3 et ne peut excéder 5.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.6.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple :

Total maximum des points par juge : 250

Juge 1 : 190 points

Juge 2 : 196 points

$(190/250)*100=76\%$

$(196/250)*100=78.40\%$

Pourcentage Moyen : $(76+78.40)/2= 77.20\%$

$100-77.20= 22.80$ donc 22.8 points de pénalité

C.S.O. : une barre = 4 points

Cross : une désobéissance = 20 points

Total pénalités 46,8 points

75.6.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à 55;
- dans l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),

- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo. Ils recevront chacun une prime.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primés :

Des demi-primés sont attribuées aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve :

- dans l'épreuve de dressage : d'avoir obtenu un total de points de pénalité inférieur ou égal à 45;
- d'avoir terminé les épreuves de C.S.O. et de Cross sans faute, hors pénalités de temps.

76 ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE LIBRE

76.1 Cycle Libre 1^{ère} année

76.1.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Les épreuves régionales de Cycle libre 1^{ère} année sont réservées aux jeunes chevaux de 4 ans répondant aux conditions définies à l'article 31 (jeunes chevaux autorisés).

76.1.2 Exécution des épreuves

76.1.2.1 Dressage

Le texte de la reprise de dressage est disponible sur www.shf.eu.

76.1.2.2 Saut d'Obstacles

La nature et cotes pour le saut d'obstacles : la nature est équivalente à celles de du CCE Amateur 4 FFE sur 8 obstacles uniquement et sans combinaisons.

76.1.2.3 Cross

La nature et cotes pour le cross : la nature est équivalente à celles du CCE Amateur 4 FFE avec un maximum de 12 obstacles et sur une distance de 1 500 mètres maximum.

Pour les normes techniques il convient de se référer au règlement CCE Amateur FFE.

76.1.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple :

Total maximum des points par juge : 220

Juge 1 : 136 points

Juge 2 : 145 points

$(136/220)*100=61.82\%$

$(145/220)*100=65,91\%$

Pourcentage Moyen : $(61.82 + 65.91)/2= 63,87\%$

$100-63,87= 36.14$ donc 36.1 points de pénalité

C.S.O. : une barre = 4 points

Cross : une désobéissance = 20 points

Total pénalités 60,1 points

76.1.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à 55;
- dans l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo. Ils recevront chacun une prime.

Aucune demi-prime n'est attribuée.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

76.2 Cycle Libre 2^{ème} année

76.2.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves régionales de Cycle Libre 2^{ème} année, le jeune cheval doit répondre aux conditions définies à l'article 31 (jeunes chevaux autorisés).

Les épreuves du Cycle Libre 2^{ème} année sont réservées aux jeunes chevaux :

- 5 ans ;
- 6 ans n'ayant pas participé à 5 ans à une épreuve officielle de Concours Complet (telle que défini à l'article 32.2).

Un jeune cheval de 6 ans **n'ayant pas couru à 5 ans** peut participer dans la même année à la fois aux épreuves de Cycle Libre 2^{ème} année et 3^{ème} année du C.C.E **mais il ne pourra participer qu'à l'une des deux finales.**

76.2.2 Exécution des épreuves

76.2.2.1 Dressage

Le texte de la reprise de dressage est disponible sur www.shf.eu.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise pourra s'effectuer au trot enlevé ou au trot assis.

76.2.2.2 Saut d'obstacles

Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé uniquement de lignes droites de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq à sept foulées et de deux obstacles isolés. Le double à deux foulées comptant comme un obstacle (avec 2 efforts).

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont détaillées en annexe à l'article 77.2.

76.2.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » ne peut excéder 2 et ils doivent être oreillés et avoir un front minimum de 2 m entre les deux fanions.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.
- Un obstacle dans l'eau est interdit.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

76.2.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en

le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.

- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordé dépassé.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple :

Total maximum des points par juge : 200

Juge 1 : 124 points

Juge 2 : 135 points

$(124/200)*100=62\%$

$(135/200)*100=67,5\%$

Pourcentage Moyen : $(62 +67,5)/2= 64,75\%$

$100-64,75= 35,25$ donc 35,3 points de pénalité

C.S.O. : une barre = 4 points

Cross : une désobéissance = 20 points

Total pénalités 59,3 points

76.2.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à 55;
- dans l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo. Ils recevront chacun une prime.

Aucune demi-prime n'est attribuée.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

76.3 Cycle libre 3^{ème} année

76.3.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves régionales de Cycle Libre 3^{ème} année, le jeune cheval doit répondre aux conditions définies à l'article 31 (jeunes chevaux autorisés).

Les épreuves du Cycle libre 3^{ème} année sont réservées aux jeunes chevaux de 6 ans, qu'ils aient participé ou non à 5 ans à une épreuve officielle de Concours complet.

Un jeune cheval de 6 ans ne peut participer dans la même année à la fois aux épreuves de Cycle libre 2^{ème} année et 3^{ème} année de CCE. **Il ne pourra pas participer à une même épreuve de finale deux années consécutives.**

76.3.2 Exécution des épreuves

76.3.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

La reprise de dressage diffère entre la 1^{ère} partie et la 2^{ème} partie de saison.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise pourra s'effectuer au trot enlevé ou au trot assis.

76.3.2.2 Saut d'obstacles

Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé uniquement de lignes droites de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq à sept foulées et de deux obstacles isolés. Le double à deux foulées comptant comme un obstacle (avec 2 efforts).

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont détaillées en annexe à l'article 77.2.

76.3.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » est de minimum 2 et ne peut excéder 3.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3

76.3.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple :

Total maximum des points par juge : 240

Juge 1 : 140 points

Juge 2 : 146 points

$(140/240)*100=58,33\%$

$(146/240)*100=60,83\%$

Pourcentage Moyen : $(58,33+60,83)/2= 59,58\%$

$100-59,58= 40,42$ donc 40,4 points de pénalité

C.S.O. : une barre = 4 points

Cross : une désobéissance = 20 points

Total pénalités 64,4 points

76.3.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à 55;
- dans l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo Ils recevront chacun une prime.

Aucune demi-prime n'est attribuée.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

77 ANNEXES

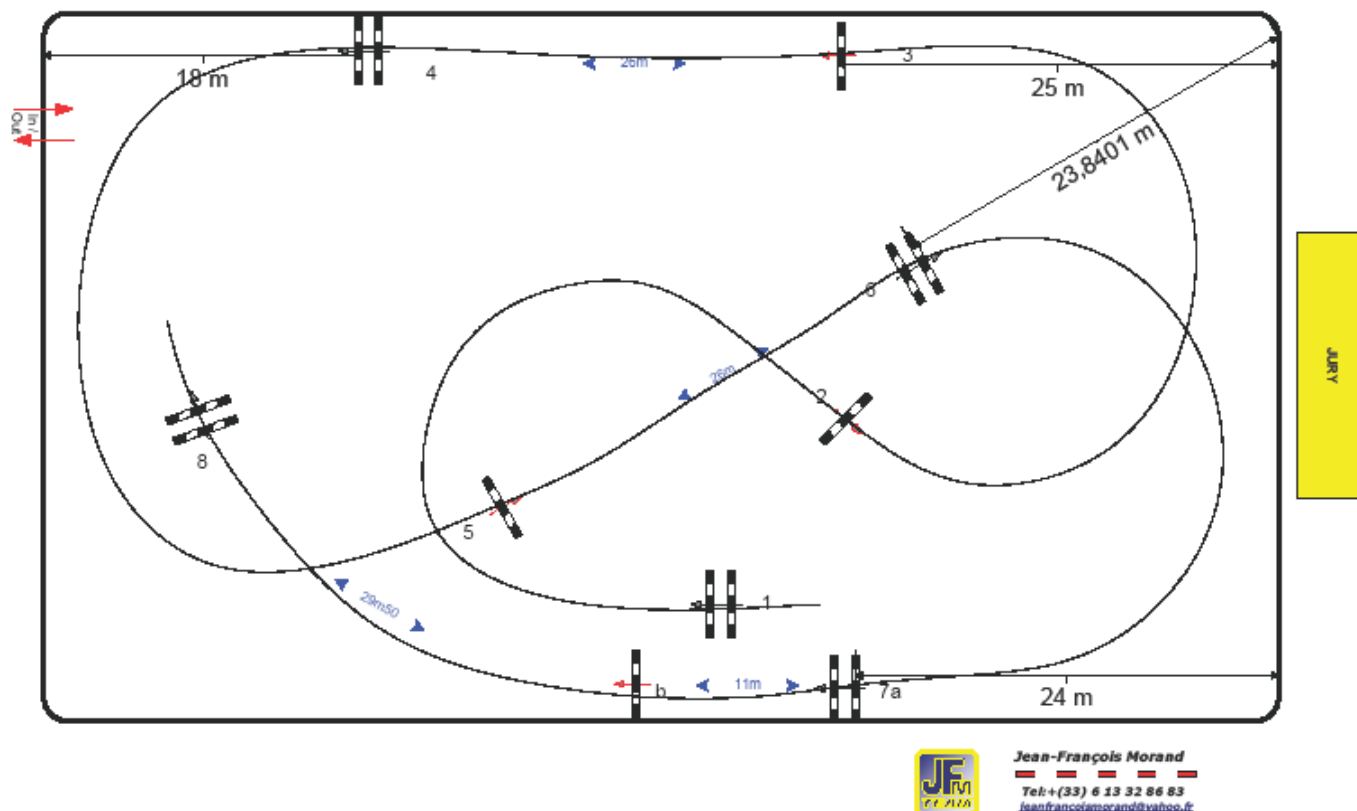
77.1 Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre 1 - Phase sur carrière

77.1.1 Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Classique 4 ans Qualification et Formation 1

Les parcours devront être identiques à l'un des 3 parcours types ci-dessous :

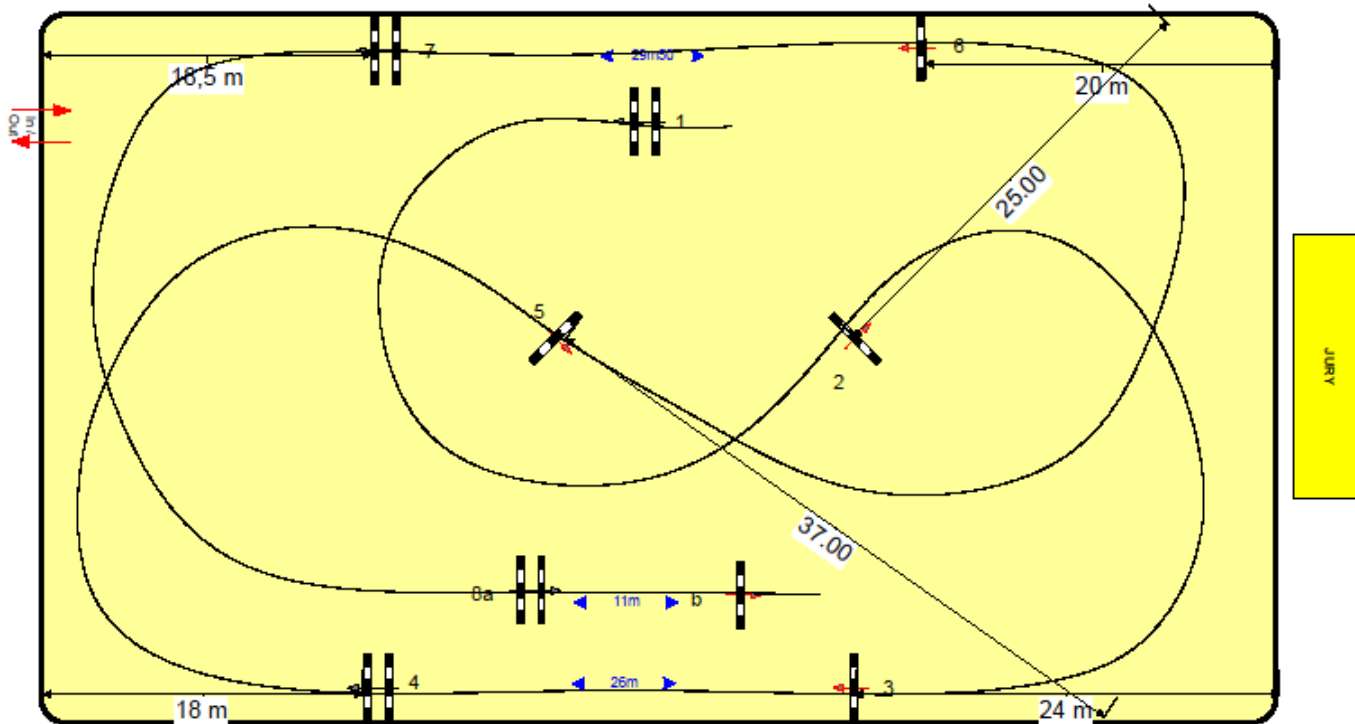
SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE
PARCOURS TYPE CCE
4ANS

PLAN1



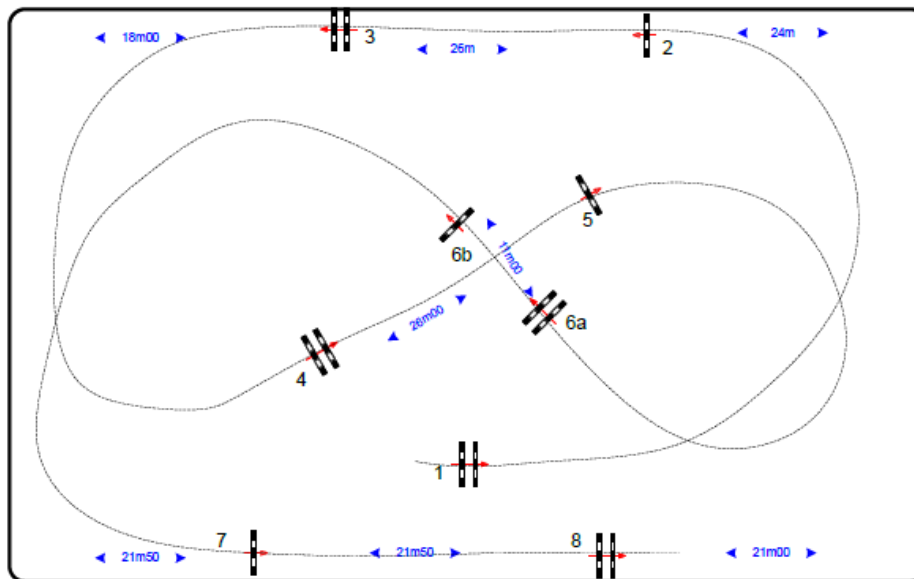
SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE PARCOURS TYPE CCE 4ANS

PLAN 2



Jean-François Morand
Tel: + (33) 6 13 32 86 83
jeanfrancoismorand@yahoo.fr

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE
PARCOURS TYPE CCE
4ANS



N° obstacles	Nature de l'obstacle	Cote des obstacles (en cm)		
		H. plan 1	H. plan 2	Largeur
1	Oxer montant	80	90	90
	Oxer montant	100	105	110
	Vertical à 2 plans	105	–	–

Des soubassements et des pieds devront être placés en pied de chacun des obstacles verticaux et des oxers. Les oxers devront être montant.

Les hauteurs de chacun des obstacles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (et N°9 obstacle sur bidet en 1^{ère} partie de saison, facultatif) seront :

- 1^{ère} partie de saison : réduites de 10 cm jusqu'à la semaine 17 ;
- 2^{ème} partie de saison : réduites de 5 cm jusqu'à la semaine 22 ;
- 3^{ème} partie de saison : aux cotes indiquées ci-dessus.

77.1.2 Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Libre 1^{ère} année

La nature est équivalente à celles du CCE Amateur 4 FFE sans combinaisons.

77.2 Cycle Classique 5 ans Qualification et 6 ans Qualification- Parcours de CSO

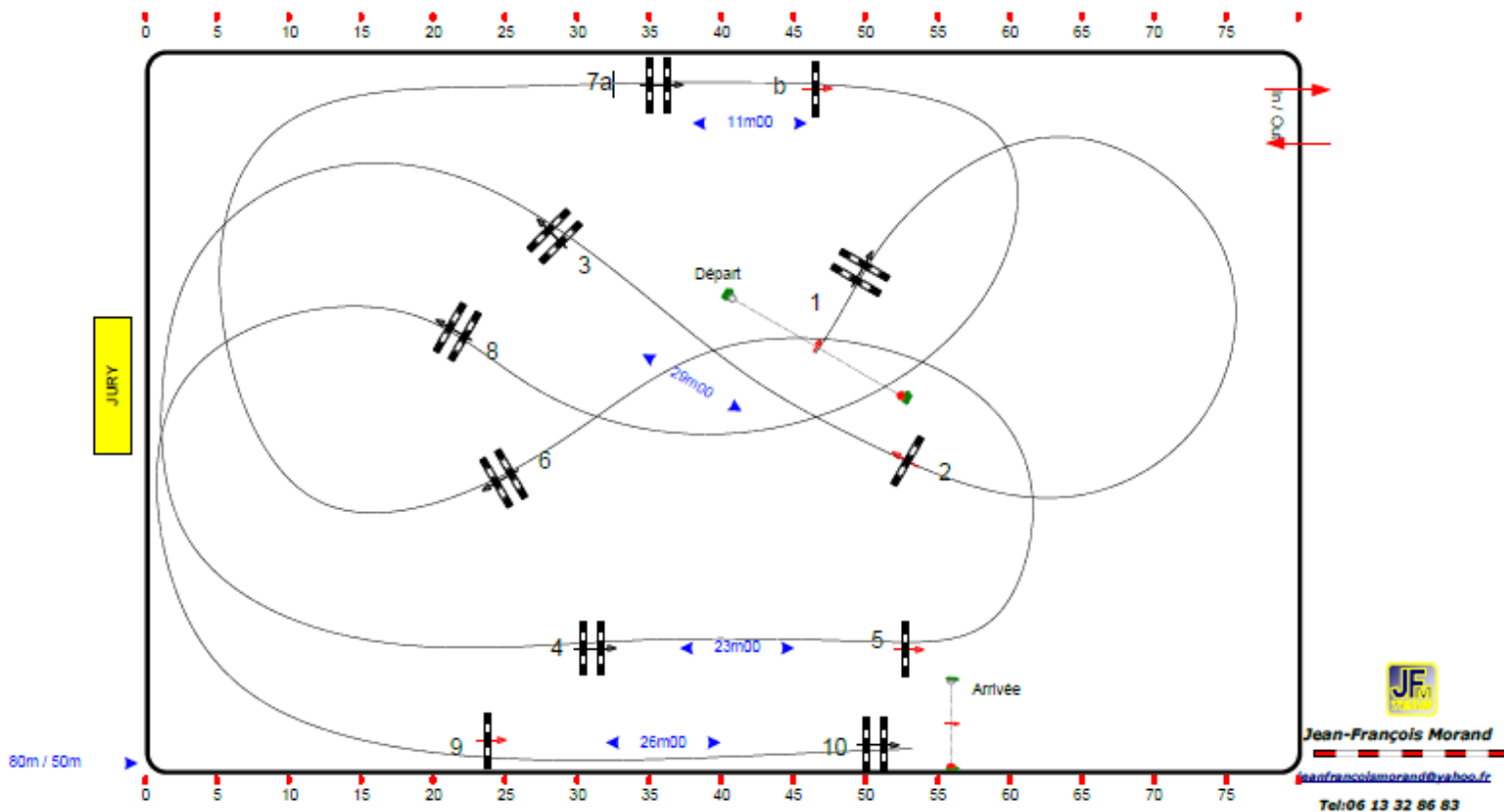
Ces parcours sont des propositions et n'ont pas un caractère obligatoire.

77.2.1 Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5 ans Qualification – 1^{ère} partie de saison

SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE

5 ans Qualification

1^{ère} partie de la saison



77.2.2 Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5ans Qualification - 2^{ème} partie de saison et 6 ans Qualification - 1^{ère} partie de saison

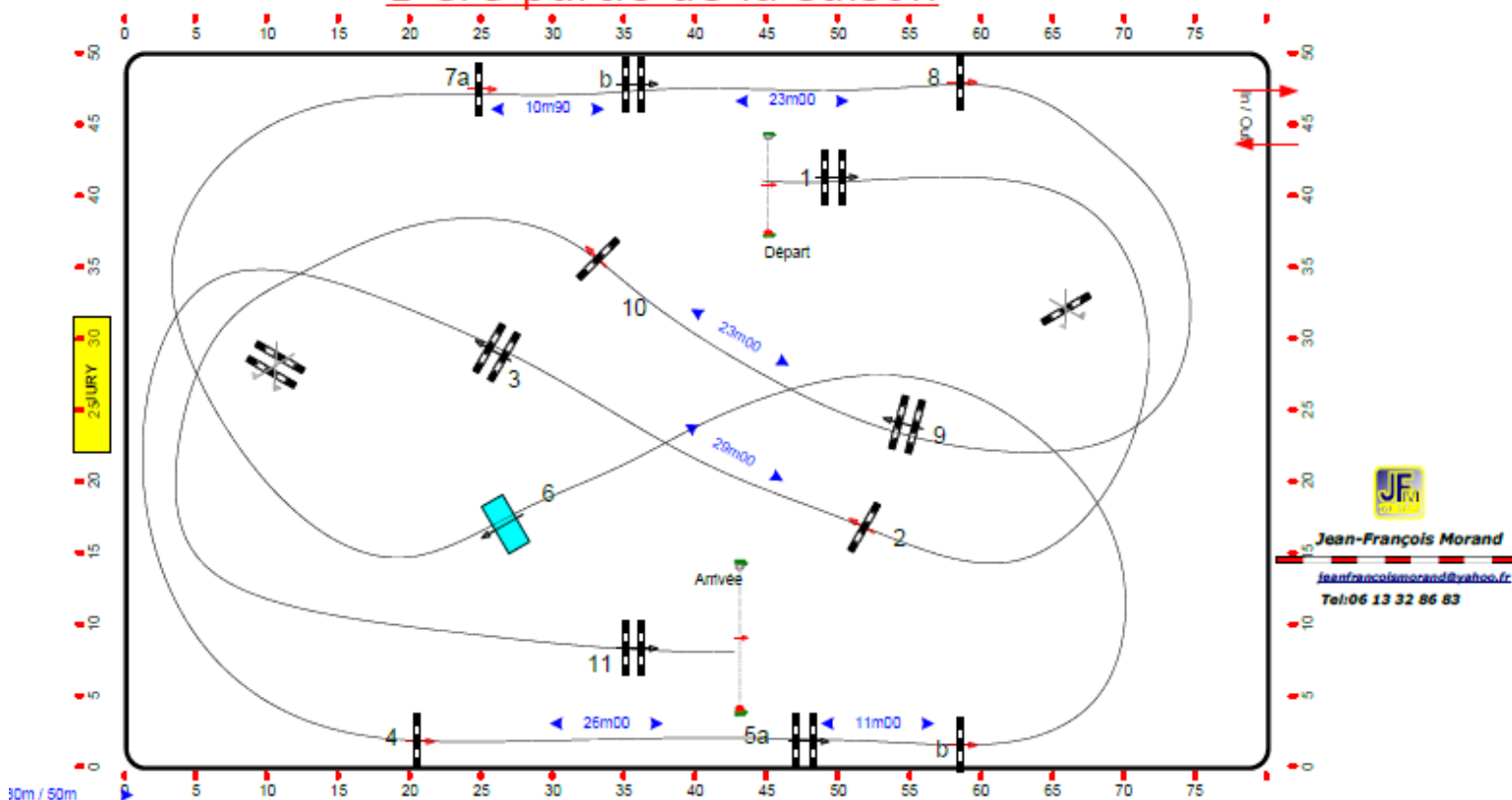
SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

5 ans Qualification

2 eme partie de la saison

6 ans Qualification

1 ere partie de la saison

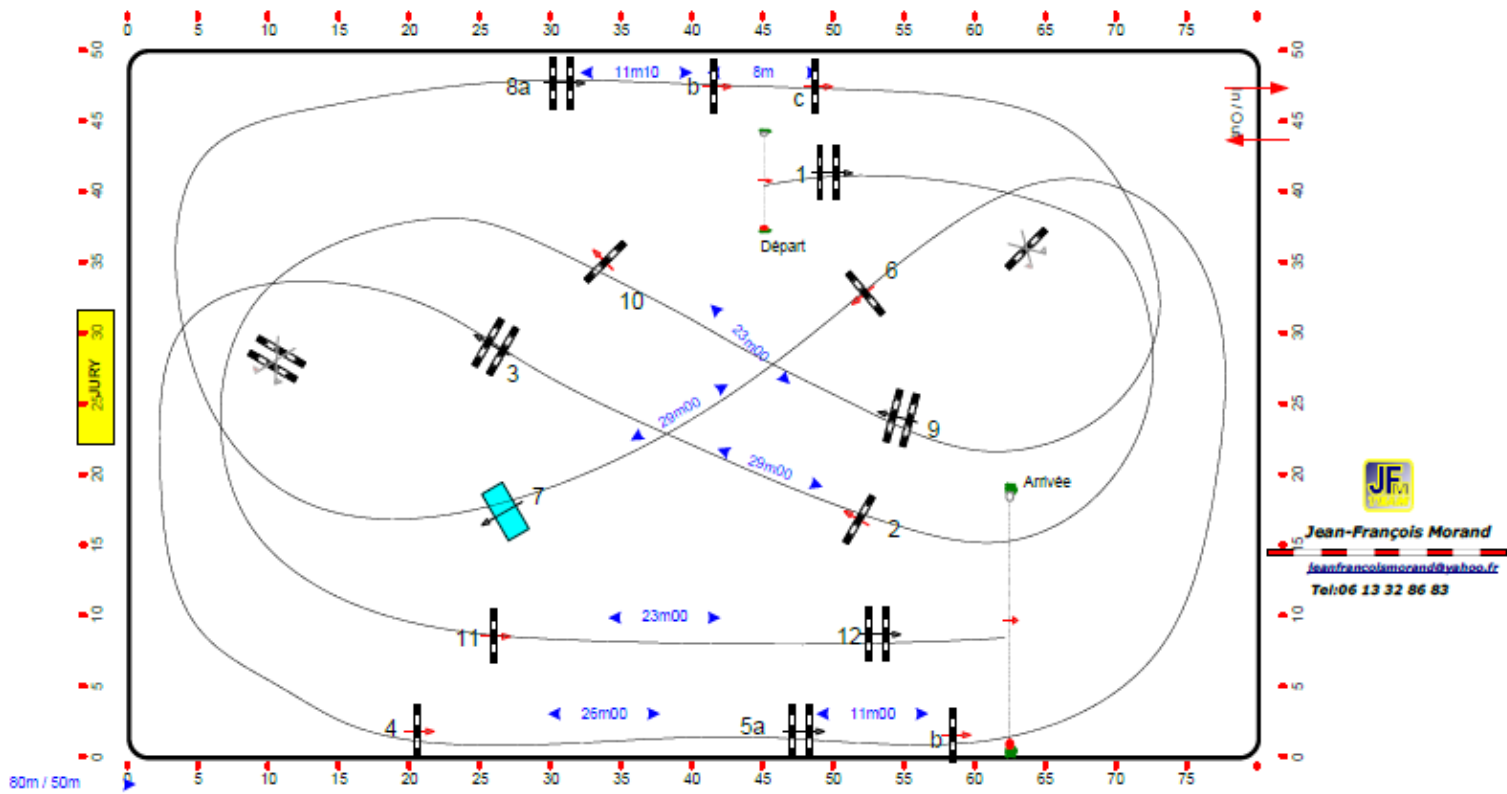


77.2.3 Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 6 ans Qualification - 2^{ème} partie de saison

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE



6 ans Qualification
2eme partie de la saison



77.3 Normes techniques du Saut d'obstacles

1^{ère} partie de saison : jusqu'au 6 juin.

2^{ème} partie de saison : à partir du 7 juin. Les côtes et les distances devront être impérativement respectées.

Tableau récapitulatif des normes techniques de saut d'obstacles :

	CL1	4 ans Q, Formation 1	Formation 2, CL2	5 ans Q, Formation 3, CL3	6 ans Q 1 ^{ère} partie de saison	6 ans Q
			toute l'année	1 ^{ère} partie de saison	5 ans Q, Formation 3, CL3 2 ^{ème} partie de saison	2 ^{ème} partie saison
PARCOURS	Cf.art. 77.1.2	Cf. art. 75.4.2	350 m à 450 m	350 m à 450 m	450 m à 550 m	450 m à 550 m
Longueur du parcours	Cf.art. 77.1.2					
OBSTACLES						
Nombre d'obstacles	8 obstacles sans combinaisons	8 dont un double	10 obstacles dont un double à 2 foulées	10 obstacles dont un double à 2 foulées	11 obstacles dont ⁽¹⁾ un à deux doubles à 2 foulées ⁽¹⁾ 6 ans Q : deux doubles à 2 foulées	11 à 12 obstacles dont 1 double et 1 triple
Hauteur maximum des verticaux	Cf.art. 77.1.2	Cf. art.77.1	1 m	1 m 05	1 m 10	1 m 20
Hauteur maximum des oxers montants	Cf.art. 77.1.2	Cf. art 77.1	1 m 05	1 m 05	1 m 10	1 m 15
Largeur maximum des oxers	Cf.art. 77.1.2	Cf. art.77.1	1 m 20	1 m 25	1 m 30	1 m 40
Les cotes des obstacles à efforts multiples devront être inférieures de 5 cm aux cotes maximum.						

	4 ans Q, Formation 1, CL1	Formation 2, CL2	5 ans Q, Formation 3, CL3	6 ans Q
VITESSE				
1 ^{ère} partie de saison	Néant	320 m/mn	320 m/mn	350 m/mn
2 ^{ème} partie de saison	Néant	350 m/mn	350 m/mn	350 m/mn

77.4 Normes techniques de l'épreuve de Cross

1^{ère} partie de saison : jusqu'au 6 juin.

2^{ème} partie de saison : à partir du 7 juin. Les côtes et les distances devront être impérativement respectées.

Tableau récapitulatif des normes techniques de l'épreuve de Cross :

	CL1 <i>toute l'année</i>	4 ans Q, Formation 1, <i>toute l'année</i>	Formation 2, CL2 <i>toute l'année</i>	5 ans Q, Formation 3, CL3 <i>1^{ère} partie de saison</i>	6 ans Q <i>1^{ère} partie de saison</i>	6 ans Q
					5 ans Q, Formation 3, CL3 <i>2^{ème} partie de saison</i>	<i>2^{ème} partie saison</i>
PARCOURS						
Longueur en mètres	1500 m maximum	1400 à 1500 m	2000 à 2200 m	2000 à 2200 m	2400 à 2600 m	2800 à 3200 m Label SHF : 3000 à 3400m
VITESSE	-					
Epreuves régionales	450 m/min	450 m/min	500 m/mn	500 m/mn	500 m/mn	520 m/mn
Epreuves nationales	450 m/min	450 m/min	500 m/mn	500 m/mn	500 m/mn	520 m/mn
OBSTACLES	-					
Nombre d'obstacles	Normes CCE Amateur 4 FFE avec un maximum de 12 obstacles et sur une distance de 1 500 mètres maximum	10 à 12	12 à 14	12 à 14	12 à 16	14 à 18
Nombre d'efforts max		14	15	17	22	28
Nb max d'obstacles à plusieurs éléments		2	3	3	3	5
Nb max d'éléments		2	2	2	3	4
Hauteur maximum de la partie fixe		0.90m à 1 m	1 m	1 m	1 m 05	1 m 10 à 1 m 15
Largeur max des oxers et obstacles de volée : - A la base - Au point le plus haut		1 m 80 1 m 20	1 m 80 1 m 20	1 m 80 1 m 20	2 m 1 m 30	2 m 40 1 m 70
Largeur maximum des fossés		2 m	2 m 50	2 m 50	3 m	3 m 20
Contrebas limités à 2 n'excèdent pas :	1 m 20	1 m 20	1 m 20	1 m 40	1 m 60	
	Les cotes des obstacles à efforts multiples devront être inférieures de 10 cm aux cotes maximum.					

L'attention des organisateurs, chefs de piste et présidents de jury est attirée sur la notion de progressivité : les épreuves se déroulant au début de chacune des parties de saison (**1^{ère} partie de saison jusqu'au 6 juin inclus, 2^{ème} partie de saison : à partir du 7 juin**)–devront proposer des parcours très en deçà des maxima des normes techniques (hauteur d'obstacles, nombre d'efforts, distances).

77.5 Pénalités

Les incidents graves feront l'objet d'un rapport indépendant, les montes dangereuses seront à saisir sur FFECOMPET lors de la saisie des résultats.

- Ne pas être parti à son ordre ou horaire de passage sans autorisation du jury..... Article 23.2.4 du Règlement Général
- Se référer au règlement F.F.E spécifique, Pro pour les Cycles Classiques, Amateur Article 12.2 du Règlement Général pour le Cycle Libre et Poney pour le Cycle Classique poneys.